

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022 - 18

**DEPARTEMENT
ARIEGE**

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 8 novembre 2022

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de procuration : 2
Votes pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, BALANSA Jean Louis, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, SOUBIES Sébastien.

Etait excusée. PAGÉS Nelly SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait absent :

Procuration : PAGES Nelly a donné procuration à FOURNIE Arièle

SOULA Caroline a donné procuration à DEJEAN Jean Paul

Secrétaire de séance : CARLES Monique.

Date de convocation :
4 novembre 2022
Date d'affichage :
4 novembre 2022

DÉCISION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LAS TERMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal de Las Termes sont presque terminés, et il pense qu'il sera possible que le logement soit loué à partir du 1^{er} décembre 2022 au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Étant donné, que le logement n'est plus conventionné depuis le 1^{er} juillet 2022 c'est le conseil municipal qui doit fixer le prix du loyer.

Il informe qui serait bien de définir un montant de loyer sans les charges, et le locataire devra s'acquitter directement aux prestataires pour l'eau, l'électricité, le téléphone, Gaz, ordures ménagères, etc.

Il informe le conseil municipal que la cuve de Gaz est pleine, et dans le contrat de location, il sera notifié que le jour ou le locataire quittera le logement il sera tenu de la remplir au même niveau qui sera notifié sur l'état des lieux à l'entrée dans le logement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 2
------------------	-------------------	-----------------------	------------------------

De fixer le prix du loyer mensuel à 650 euros, charges non comprises.
Ainsi fait et délibéré à Gabre, les, jour mois et an que ci-dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 08/11/2022 et publiée le 08/11/2022